$N^{\circ}024-2020$

VILLE DE BARBENTANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2020

Département des Bouches du Rhône

L'an deux-mille-vingt, le samedi 23 mai 2020 à heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Christophe DAUDET, Maire.

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Nombre de Conseillers

Membres présents: Jean-Marc BALDI, Edith BIANCONE, Michel BLANC, Jean-Michel BOU, André BOURGES, Pascale BUTEL, Gabriel CHAUVET, Isabelle CHIFFE, Anaïs CHIRCOP MARRA, Christophe CROS, Christèle DI PASQUALE, Elric EDELIN, Annie GOUBERT,

En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27 Jean-Pierre JACOVETTI, Martine LUNAIN, Nicolas MALOSSE, Fabrice MANIER, Aurélie MEFFRE, Laurent MOUCADEAU, Marion MOURET, Hélène MOURGUE, Laurence ORTEGA, Nicolas ROQUE, Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR.

<u>Date de la convocation :</u>

Absents:

18.05.2020

Pouvoirs: Ghislain BEROUET à Michel BLANC

Date d'affichage de l'ordre du jour: 18.05.2020

Secrétaire de séance : Edith BIANCONE

(Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités

territoriales)

Pour: 22 Contre: 0

Abstention: 5 (M.Blanc, H. Mourgue, M. Lunain, L. Moucadeau et G. Berquet ayant donné son

pouvoir)

OBJET DE LA DELIBERATION N°022-2020 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 8 mai 2020 sur les conditions d'organisation des réunions d'installation des conseils municipaux.

Vu le décret 2020-571 qui prévoit que les conseillers municipaux entrent en fonction à compter du 18 mai 2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu la circulaire du 15 mai 2020, sur l'installation de l'organe délibérant à la suite des élections du 15 mars 2020 fixant la date de la première réunion des conseils municipaux élus complet lors du premier tour, entre le 23 mai 2020 et le 28 mai 2020,

 $N^{\circ}024-2020$

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe Daudet qui a déclaré les membres installés dans leur fonction. Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2112-15 du code général des collectivités territoriales, c'est Madame Edith Biancone qui est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance est présidée par le doyen des membres, Monsieur André Bourges qui procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Monsieur Gabriel Chauvet est désigné comme assesseur de la séance.

Monsieur André Bourges en sa qualité de doyen invite les membres du conseil a procédé à l'élection du maire au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Après un appel de candidatures, Monsieur Jean-Christophe Daudet se porte candidat, il est procédé au vote par tous les conseillers présents ou représentés.

Chaque conseiller municipal après appel de son nom a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 27 Nombre de blancs: 5 Suffrage exprimés : 22 Majorité absolue : 14

Monsieur Jean-Christophe Daudet avec 22 voix pour, obtient la majorité absolue des voix, est proclamé Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Christophe DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou sur la plateforme de télérecours citoyen https://citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication ou notification.